

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures de l'immeuble sis  
70 rue St-Jean à l'angle de la place St-Jean à  
LYON (Rhône)

appartenant à M. GELAS

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de e LYON

(Rhône) et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 NOV 1937.

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut,

4-- H: 7  
T. S. V. P.  
signé: Georges HUISMAN